



DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Décision n° 2024_09_04 du 30 septembre 2024

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

DECIDE :

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 1 000 000 €
- Durée du placement : 3 mois
- Nature du placement : CAT

Fait à Montcarra, le 30 septembre 2024

Le Président,
Patrick FERRARIS,

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère.

Le : 30/09/2024

- Publication le : 30/09/2024